



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 167-2024-UR08

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

**RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE TAVERNY D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE CADASTRÉE BK 241, DITE BK 241P D'UNE SUPERFICIE
D'ENVIRON 7 950 M², APPARTENANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (SIEREIG
ANDRÉ-MESSAGER)**

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4615-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L. 1123-2,

Vu la délibération n° 09-2024 du comité syndical du SIEREIG, en date du 29 octobre 2024,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Considérant le courrier de la Commune de Taverny en date du 04 octobre 2024 ;

Considérant le courrier de la Présidente du SIEREIG en date du 04 octobre 2024 ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite réaliser des travaux d'aménagement du parc de Pontalis et de végétaliser le skate-park ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de préservation de ses espaces naturels et de son patrimoine arboré, la commune prévoit de réhabiliter le parc de Pontalis dans sa globalité, d'une surface d'environ 14 500 m² ;

Considérant que des premières concertations avec les riverains et les écoliers ont permis de définir les enjeux et les souhaits et attentes concernant le devenir de ces différents espaces composant, aujourd'hui, le parc de Pontalis : ce parc sera à la fois un espace ludique et calme;

Considérant qu'à travers les souhaits et attentes des écoliers et des habitants, des premières pistes de réflexion ont émergées (liste non exhaustive) :

- reprise de l'intégralité des cheminements et de la piste cyclable (sécurisation),
- reprise des aires de jeux pour enfants car très vieillissantes et prévoir d'inclure des protections,
- renforcement de la présence du végétal entre l'autoroute et le parc de Pontalis,
- prévoir plus de zones ombragées et des tables de pique-nique,
- implantation de nouvelles aires de jeux (pour tous les âges) sous forme de parcours,
- transformation de la piste de BMX actuelle en une piste d'apprentissage du vélo plus ludique,
- prévoir des jeux d'eau avec des fontaines,
- créer un lien avec le Skate Parc et végétaliser ses abords,

- garder l'espace central comme une prairie pour que les enfants puissent courir et jouer au ballon,
-

Considérant que la commune de Taverny va ainsi mandater une maîtrise d'œuvre paysagère afin de proposer aux riverains et écoliers un travail collaboratif sur l'aménagement du parc de Pontalis et, ainsi, définir son aménagement ;

Considérant, qu'actuellement, une partie du parc de Pontalis appartient au Syndicat Mixte d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général (SIEREIG), bien qu'étant entretenu par la commune. En effet, sur les 14 500 m² qui composent, aujourd'hui, le parc de Pontalis, environ 7 950 m² appartiennent foncièrement au SIEREIG ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise foncière de ce parc, afin de réaliser son réaménagement. En accord avec le SIEREIG, l'emprise foncière concernées sera rétrocédée à la commune de Taverny à l'euro symbolique ;

Considérant que la saisine du service des Domaines n'étant obligatoire pour toute acquisition d'un bien d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 euros, cette rétrocession en est dispensée ;

Considérant qu'un relevé géomètre est en cours de réalisation afin de redéfinir les limites du Parc Pontalis ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La rétrocession d'une partie du parc de Pontalis, cadastré BK 241p, d'une superficie d'environ 7 950 m², au profit de la commune de Taverny à l'euro symbolique, est approuvée.

Article 2 :

La surface de la parcelle susmentionnée est susceptible d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises sur les précédents articles.

Article3:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget principal de l'année en cours.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI